



POLICE MUNICIPALE

PL/BM
APM 22/2714

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARLU VIVANBOIS, représentée par son gérant Monsieur Yohann ARRIVE (SIRET N° 505 033 761 00030), sise au n°99 rue des Chênes « La Petite Foy » à 17260 JAZENNES, en date du 24 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de surélévation d'une construction existante au droit du n°27b rue du Berger (PC N° 173062100080 – Catherine et Pierre BOUTINET), l'entreprise VIVANBOIS (17260 JAZENNES) sera autorisée à stationner un camion-grue devant le n°27b rue du Berger, au droit du chantier, du 3 au 18 novembre 2022.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, du 3 au 18 novembre 2022, sur les lieux suivants :

- devant le n°27b rue du Berger : pour stationnement du camion-grue, et
- en vis-à-vis du n°27 bis rue du Berger (côté numéros pairs) : pour préserver un couloir de circulation.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°27b rue du Berger, au droit des travaux, du 3 au 18 novembre 2022.

ARTICLE 3 : Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité, pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 octobre 2022

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 novembre 2022

